



La Commune d'OUFFET RECRUTE

Par voie de recrutement et de promotion

UN DIRECTEUR GENERAL (H/F) à temps plein, EN STAGE, AVANT NOMINATION DEFINITIVE

I. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSIBILITE

Les candidats doivent satisfaire, à la date du dépôt de candidature, aux conditions d'admissibilité suivantes :

- 1) Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2) Jouir de ses droits civils et politiques
- 3) Être de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 4) Être titulaire au minimum d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- 5) Être lauréat d'un examen dont le programme suit (qui se déroulera totalement en langue française) :

II. CONTENU DES EPREUVES

1^{ère} épreuve écrite : Epreuve d'aptitude professionnelle portant sur les matières suivantes :

- a) Droit constitutionnel – (20 points) ;
- b) Droit administratif – (20 points) ;
- c) Droit des marchés publics (20 points) ;
- d) Droit civil (20 points) ;
- e) Finances et fiscalité locales (20 points) ;
- f) Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (50 points).

2^{ème} épreuve orale : Epreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (100 points).

Les candidats doivent obtenir au **moins 50% des points pour chacune des épreuves** ou partie d'épreuve et au minimum **60% des points au total**.

III. DISPENSE DE L'EXAMEN :

- a) Sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant sur "les matières" le directeur général et le directeur général adjoint d'une commune ou d'un centre public d'action sociale nommés à titre définitif, lorsqu'ils se portent candidats à l'emploi de directeur général.
Le candidat ne peut être dispensé de la deuxième épreuve (épreuve orale).
- b) Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un autre Centre public d'action sociale et ce sous peine de nullité ;

IV. DESCRIPTIF DE LA FONCTION

Les missions du Directeur général sont reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation comme suit :

- Il est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis aux Collège et Conseil communaux, il donne des conseils juridiques et administratifs à ces organes et y assiste sans voix délibérative. Enfin, il rédige les procès-verbaux ainsi que la transcription de ceux-ci ;
- Il est chargé de la mise en œuvre des axes politiques traduits dans le Plan Stratégique Transversal (PST). Dans ce cadre, il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines ;
- Sous le contrôle du Collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la Loi ou le Décret, il est le Chef du personnel. Il est, de ce fait, en charge des projets d'évaluation du

personnel. Il participe, avec voix délibérative, aux jurys d'examen (recrutements, promotions, etc.) du personnel communal ;

- Il assure la Présidence du Comité de Direction visé à l'article L1211-3 du CDLD et, après concertation avec ledit Comité, est chargé de la rédaction des projets d'organigramme, de cadres et de statuts du personnel ;
- Enfin, il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne.

V. OFFRE & AVANTAGES

- Emploi statutaire (Grade légal) à temps plein au terme d'une année de stage (devant faire l'objet d'une évaluation positive) ;
- Rémunération selon l'échelle barémique : 34.000 € - 48.000 € (Article L.1124-6, §1er, 1°, pour les communes de moins de 10.000 habitants) – Salaire brut non indexé ;
- Chèque repas (6,50 €) ;
- Pécule de vacances et prime de fin d'année ;
- 26 jours de congé par an minimum ;
- Possibilité de souscrire à une assurance hospitalisation à des conditions avantageuses ;
- Intervention financière dans l'achat d'un GSM et possibilité d'abonnement à des conditions avantageuses ;
- Nombreuses possibilités de formations.

VI. CANDIDATURES

Les candidatures sont à introduire par **courrier recommandé** à l'adresse suivante :

Commune d'OUFFET,
A l'attention de Mme Charlotte BRUNIAUX,
Rue du Village 3
4590 OUFFET

Elles doivent se composer :

- D'une lettre de candidature et de motivation ;
- D'un curriculum vitae complet ;
- D'une copie du ou des diplômes et certificats requis ;
- D'un extrait du casier judiciaire central (modèle général) daté de moins de 3 mois ;
- Pour les directeurs généraux d'une autre commune ou d'un autre C.P.A.S., nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat à l'examen de recrutement, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif.

La clôture des candidatures est **fixée le 14 avril 2023**, date de la poste faisant foi.

Toute candidature non adressée dans les formes et délais prescrits sera considérée comme irrecevable.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Madame Charlotte BRUNIAUX, charlotte.bruniaux@ouffet.be – 086/849.310.

Ouffet, le 17 mars 2023

Le Directeur général f.f.
Jean-François DIEUDONNE

Par le Collège,




La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX